

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 07 novembre 2019 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules à ANTOING, Quai de Gransart, en raison de travaux de réfection de voirie.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entre en vigueur à partir du 08 novembre 2019 jusqu'au terme des travaux (prévu pour le 31 décembre 2019).

Fait à Antoing, le 07 novembre 2019.

Par ordonnance :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS